



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517KJ La Haye. Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 79/1  
Le 20 février 1979

Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 20 février 1979, le Vice-Président de la Cour a fixé au 30 mai 1980 la date d'expiration du délai pour le dépôt des mémoires dans l'affaire concernant le différend entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux Etats.

On se souviendra que l'affaire a été portée devant la Cour le 1er décembre 1978 date à laquelle le Gouvernement tunisien a notifié au Greffe un compromis conclu entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne. Le 19 février, le Gouvernement libyen a également fait tenir à la Cour une copie du compromis.

Le compromis prévoit un délai n'excédant pas dix-huit mois pour la présentation des mémoires; il prévoit aussi la présentation ultérieure de contre-mémoires.